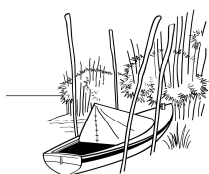


Modalités de MISE A DISPOSITION du CARRELET

Dans le cadre associatif, et à vocation pédagogique, le carrelet pourra être mis à disposition pour une partie de pêche, ou un temps de détente sur l'estuaire aux conditions suivantes :

- Le nombre de personnes ne devra pas dépasser **SIX (adultes et enfants)**
- Une personne, au minimum, devra être membre de l'Association et être à jour de sa cotisation. Cette dernière sera l'interlocuteur de l'association. Les autres participants étant considérés comme ses invités.
- Une indemnité d'usage sera versée à l'association conformément au barème en vigueur, au moment de la réservation.
- L'utilisateur du carrelet, interlocuteur de l'association, transmettra à la réservation une copie de sa responsabilité civile.
- Equipement du carrelet : 1 bouée, 1 table, 2 bancs, 1 balai, 1 seau, 1 épuisette, 1 balance, 1 extincteur. Il n'y a pas d'électricité dans le carrelet. Pour l'usage en soirée amener une lampe torche.
- La mise à disposition s'entend pour une marée, soit 3 heures avant et après la marée haute, ou pour un temps de détente d'une durée de 6 heures, sauf dispositions particulières.
- Les usagers du carrelet seront responsables du matériel qui leur est confié. Ils devront restituer les installations en bon état d'usage et de propreté.
- Les règles de sécurité affichées dans le carrelet seront strictement respectées.
- Les pêcheurs sur le carrelet devront se conformer à la réglementation en vigueur concernant les captures de poissons. Un tableau indicatif est affiché dans le carrelet.
- Il est strictement interdit de jeter dans l'estuaire tout déchet (plastique, papier, mégot...). Les usagers du carrelet sont tenus de ramener leurs déchets de façon à laisser accessibles les poubelles du port.
- Le jour de la réservation : 10' avant la mise à disposition du carrelet, une personne de l'association viendra au carrelet à la rencontre de l'adhérent afin de lui présenter, ainsi qu'à ses hôtes, la cabane, son fonctionnement et les règles de sécurité. Les modalités de mise à disposition du carrelet ainsi que les règles de sécurité du carrelet seront lues, approuvées et signées par l'adhérent interlocuteur de l'association dans le cadre de la dite mise à disposition.



VISITE DE GROUPES

- Les groupes auront accès au carrelet dans la mesure où ils seront accompagnés d'un membre de l'association mandaté par le Conseil d'Administration, ou de toute personne conformément définie dans le cadre d'une convention de mise à disposition du carrelet (écoles, offices du tourisme...)
- Les groupes devront se conformer aux règles de sécurité du carrelet y compris en ce qui concerne le nombre de personnes admissibles à la fois sur le carrelet.

L'association Port de Roque de Thau se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du carrelet en cas de conditions météorologiques jugées dangereuses.

Le non-respect des modalités de mise à disposition du carrelet, ainsi que tout dommage causé à un tiers, ou à la cabane de pêche y compris son contenu, engage la responsabilité pleine et entière des occupants.

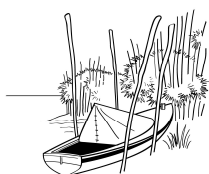
INFORMATION, RESERVATION

Mise à disposition du carrelet : contact **Liliane VENANCY** au **06 66 67 48 94**

leportderoquedethau@yahoo.com

Association Port de Roque de Thau

Mise à jour du 18/03/2019 après validation par l'AG du 17/03/2019



Siège social : 21 lieu dit le bourg – 33710 VILLENEUVE
Adresse postale : 110 la Reuille – 33710 BAYON
leportderoquedethau@yahoo.com ; roquedethau.e-monsite.com

ASSOCIATION PORT DE ROQUE DE THAU

Dans le cadre associatif, et à vocation pédagogique

MISE A DISPOSITION du CARRELET : barèmes indemnités d'usage

Dans le respect des conditions de réservation, et d'usage :

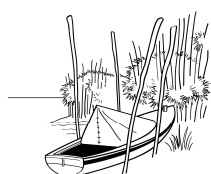
<p>Partie de pêche soit 3 heures avant et après la marée haute, sauf dispositions particulières</p>	
<p>Temps de détente au carrelet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit 3 heures avant et après la marée haute, • soit de 9 h à 17 heures • soit 17 h – 23 heures • Soit dispositions particulières 	<p>Adhèrent de plus de 3 ans à jour de ses cotisations : 20 €</p> <p>Adhèrent de moins de 3 ans : 30 €</p> <p>Nouvel adhérent : 50 €, adhésion au tarif de 10 € incluse</p>
<p>Mise à disposition aux partenaires financiers dont l'aide est supérieure à 150 €</p>	<p>1* accès libre dans le respect des conditions de réservation et d'usage *1 étant le nombre</p>
<p>Visite de groupes</p>	<p style="text-align: center;">A partir de 2020</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ecoles 	<p>Gratuit, et avec convention spécifique</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Office du tourisme 	<p>Avec convention spécifique</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Visiteurs autres 	<p>1 € par personne</p>

INFORMATION, RESERVATION

Mise à disposition du carrelet : contact **Liliane VENANCY** au **06 66 67 48 94**

leportderoquedethau@yahoo.com

Mise à jour du 18/03/2019 après validation par l'AG du 17/03/2019



Siège social : 21 lieu dit le bourg – 33710 VILLENEUVE
 Adresse postale : 110 la Reuille – 33710 BAYON
leportderoquedethau@yahoo.com ; roquedethau.e-monsite.com

REGLES de SECURITE du CARRELET

Dans le cadre associatif, et à vocation pédagogique, le carrelet est accessible dans la mesure où les conditions météorologiques ne présentent pas de danger.

Le nombre de personnes admises sur l'ensemble de l'installation est limité à **SIX (adultes et enfants)**.

Il est interdit de :

- Courir ou de sauter sur la passerelle et la plateforme
- Laisser un ou des enfants de -14 ans seul-s sur le carrelet
- Placer tout objet pour se hausser sur la rambarde. Les adultes veilleront particulièrement à ce que les enfants ne se penchent pas en dehors de celle-ci.
- D'utiliser tout appareil de chauffage, d'éclairage ou de cuisson à flamme vive dans le carrelet et à ses abords.
- Fumer / vapoter dans la cabane abri
- Sortir les meubles, table, bancs, de la cabane
- Apporter toute modification sur le bâti et la mécanique du carrelet y compris sur les cordes de rappel
- Jeter ou attacher des éléments de quelque nature que ce soit dans le filet
- Pêcher au lancé en étant sur le carrelet.

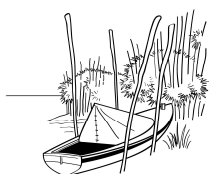
Consignes :

- Le treuil servant à manœuvrer le filet devra être actionné par une seule personne à la fois et avec les deux mains. Les dispositifs de blocage devant être mis en place après chaque usage.
- Les enfants de -14 ans ne sont pas autorisés à manœuvrer le treuil.

Le non-respect des règles de sécurité pourra entraîner, sans indemnité, l'expulsion immédiate des usagers. Le non-respect des règles de sécurité, ainsi que tout dommage causé à la cabane de pêche, ou à un tiers, engage la responsabilité pleine et entière des occupants.

Association Port de Roque de Thau

Mise à jour du 18/03/2019 après validation par l'AG du 17/03/2019



Siège social : 21 lieu dit le bourg – 33710 VILLENEUVE
Adresse postale : 110 la Reuille – 33710 BAYON
leportderoquedethau@yahoo.com ; roquedethau.e-monsite.com